



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 19
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2024-070
Approbation de la
décision modificative
n°1 du budget
assainissement

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions.

Rééquilibrage des opérations d'investissement

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Frais d'études réseau Violès (article 2031 / opération 17) : + 5 000 €,
- ✓ Installations, matériel et outillage techniques (article 21532) : + 50 000 €,
- ✓ Travaux réseau Violès (article 2315 / opération 17) : + 151 700 €,
- ✓ Travaux nouvelle STEP Camaret (article 2317 / opération 21) : + 150 000 €,

Sous-total : + 356 700 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Frais d'études réseau Camaret (article 2031 / opération 11) : - 5 000 €,
- ✓ Frais d'études STEP Camaret (article 2031 / opération 21) : - 150 000 €,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024



ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_070-DE

Délibération n°2024-070	✓ Travaux réseau Piolenc (article 2315 / opération 12) :	- 81 700 €,
Approbation de la décision modificative n°1 du budget assainissement	✓ Travaux réseau Sainte Cécile (article 2315 / opération 13) :	- 50 000 €,
	✓ Travaux réseau Sérignan (article 2315 / opération 14) :	- 70 000 €,
	Sous-total : - 356 700 €	

Opérations d'ordre pour intégrer les reprises de subventions

Section d'exploitation / dépenses

✓ Virement section d'investissement (chapitre 023) :	+ 69 225 €
Total : + 69 225 €	

Section d'exploitation / Recettes

✓ Quote-part subventions d'investissement (article 777) :	+ 69 225 €
Total : + 69 225 €	

Section d'investissement / dépenses

✓ Agence de l'eau (article 139111) :	+ 13 325 €,
✓ Régions (article 13912) :	+ 14 996 €,
✓ Départements (article 13913) :	+ 14 880 €,
✓ Communes (article 13914) :	+ 13 165 €,
✓ Autres (article 13918) :	+ 12 859 €,

Section d'investissement / recettes

✓ Virement de la section d'exploitation (Chapitre 021) :	+ 69 225 €,
--	-------------

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

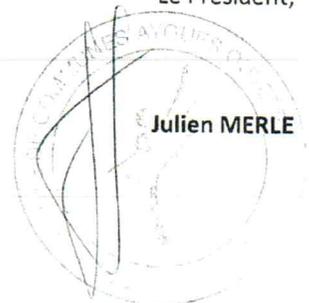
Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2024 qui vise à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement et à intégrer les reprises de subventions, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2024 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr